



Dotation de fonctionnement des collèges publics pour 2013 - Tarification de la restauration scolaire pour 2013

Rapport n° CG/2012/64

Service Chef de file :

Direction des collèges et de l'éducation

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le Département a la charge des collèges. A ce titre, il en assure le fonctionnement (article L.213-2 du code de l'éducation) au moyen notamment de dotations financières.

Le montant prévisionnel de ces dotations doit être notifié avant le 1er novembre de l'année précédant l'exercice considéré (article L.421-11 du code susvisé).

Les propositions développées ci-après précisent les critères de répartition des dotations de fonctionnement pour 2013.

Depuis 2007, le Département arrête par ailleurs les tarifs des restaurants scolaires des collèges disposant d'une cuisine de production, sur la base des propositions des établissements. Les tarifs 2013 ainsi votés doivent être notifiés avec les dotations de fonctionnement avant le 1er novembre 2012.

I - Dotations de fonctionnement 2013

Depuis 1999, les dotations de fonctionnement attribuées aux collèges publics se répartissent entre les 3 catégories suivantes :

1. dotation de viabilisation
2. dotation pour les autres dépenses de fonctionnement
3. dotation d'entretien.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2009, les demandes d'équipement en mobilier et matériel et autres demandes de participations complémentaires, sont examinées au regard des fonds disponibles des collèges : les établissements disposant de réserves financières suffisantes (plus de trois mois de fonctionnement) sont invités à les utiliser avant de solliciter le financement du Département.

Le montant prévisionnel de ces dotations de fonctionnement doit être notifié aux chefs d'établissement avant le 1^{er} novembre de l'année précédant l'exercice considéré.

1. Dotation de viabilisation

a) La dotation de viabilisation doit couvrir les frais de chauffage, d'électricité et d'eau.

Dans le cadre du projet de maîtrise des dépenses énergétiques des bâtiments départementaux, une réforme des critères de calcul et de gestion des dotations de viabilisation des collèges a été mise en place pour la dotation 2012, pour mieux inciter les collèges à réaliser des économies dans leurs dépenses de fluides.

Chaque collège s'est vu attribuer une consommation de référence pour chaque fluide (eau, électricité, chauffage), qui restera inchangée durant 3 années afin de permettre

la mise en place d'actions pédagogiques visant à réduire les consommations d'énergie et à accompagner les agents techniques des collèges pour la maîtrise des systèmes de chauffage.

Cette consommation de référence est convertie en euros à partir du coût énergétique propre à chaque collège majoré de l'indice INSEE de chaque fluide.

Le dispositif Bonus Energie des collèges prévoit également une prime « Bonus » pour récompenser les établissements qui réduisent leur consommation énergétique. La comparaison de la consommation réelle avec la consommation de référence du collège permettra de calculer l'économie réalisée. Cette prime sera équivalente à la moitié des économies générées. Elle sera versée aux collèges au courant du 2^e semestre 2013.

b) Les dépenses de viabilisation des demi-pensions et internats sont supportées par les familles. Cependant, leur montant réel n'est pas individualisé puisqu'il n'existe aucun comptage spécifique d'énergie.

Les collèges concernés déterminent donc une participation aux charges communes. Une part de cette contribution (70%) est affectée par le collège à la viabilisation.

Dans ces conditions, la dépense totale de viabilisation sera de 5,589 M€ en 2013.

2. Dotation « autres dépenses de fonctionnement »

Elle sert à couvrir les frais d'achat de petit matériel, de matériel d'EPS, les frais téléphoniques et postaux, les fournitures administratives, les taxes et les frais de déplacement.

Elle comportait jusqu'à présent 2 parts : une part forfaitaire et une part variable.

La **part forfaitaire**, qui contribuait à financer les frais de connexion à internet, n'aura plus lieu d'être en 2013.

En effet, dans le cadre du nouveau schéma numérique des collèges engagé par le Département, un groupement de commandes a été constitué avec la Région Alsace, le Conseil Général du Haut-Rhin et notre collectivité pour la mise en œuvre des connexions internet des collèges via le marché « Ihdé@I » et la création de grappes d'établissements qui relient à une même connexion et à un même serveur des collèges et des lycées géographiquement proches. Ces raccordements ont été réalisés progressivement pour l'ensemble des collèges du Bas-Rhin et devraient être terminés fin 2012.

De ce fait, il n'y a plus lieu d'attribuer aux collèges la participation financière forfaitaire pour assurer le financement de leur abonnement internet. Toutefois, les établissements qui n'auraient pas pu être raccordés avant la fin 2012, recevront une dotation forfaitaire au courant du premier trimestre 2013.

La **part variable** correspond à une valeur de 1 point par élève multipliée par le nombre d'élèves (effectifs communiqués par l'Inspection Académique en octobre).

Un élève en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), en dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA), en classe de liaison et d'accueil (CLA) et en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) compte pour 1,5 point.

Pour 2013, il est proposé de maintenir cette dotation part variable à 62 € le point élève.

La dépense au titre de la dotation « autres dépenses de fonctionnement » est évaluée à 2,936 M€ pour 2013.

3. Dotation pour frais d'entretien

Depuis 2002, la dotation comprend 2 parts :

La **part proportionnelle à la superficie** correspond au produit de la SHON (y compris les structures mobiles provisoires) multiplié par une valeur au mètre carré qu'il est proposé de maintenir à 1,85 € pour 2013.

Les nouvelles superficies, qui tiennent notamment compte des travaux d'extension des collèges, augmentent de 0,37 % (615 556 m² contre 613 313 m² en 2012).

La dépense est évaluée à 1,138 M€.

La **part forfaitaire** pour petits travaux d'entretien permet aux collèges d'acquitter directement les factures liées à ce type de prestations. Le guide d'entretien détaille les contrats et vérifications obligatoires (chauffage, ascenseurs, désenfumage, extincteur).

Depuis la mise en place du nouveau dispositif d'intervention des Equipes Mobiles Bâtiments (EMB) le 1^{er} mai 2011, certaines interventions jusqu'alors prises en charge par les collèges, sont réalisées directement par le Conseil Général via les EMB sans conséquence budgétaire pour les établissements.

De ce fait, la part forfaitaire de dotation liée aux travaux de maintenance versée aux établissements a été réduite en 2012.

Il est proposé de maintenir la dotation forfaitaire par collège pour 2013, à savoir :

- moins de 4 200 m ²	(9 collèges)	:	6 000 €
- de 4 200 à 6 500 m ²	(35 collèges)	:	6 375 €
- de 6 501 à 10 000 m ²	(38 collèges)	:	6 750 €
- plus de 10 000 m ²	(8 collèges)	:	7 125 €

Coût : 0,59 M€

Le coût total pour les frais d'entretien pour les deux parts est évalué à 1,729 M€.

Estimation globale

	2012	Projet 2013
Viabilisation	5 302 959 €	5 589 892 €
Autres dépenses	3 062 833 €	2 936 754 €
Entretien	1 725 254 €	1 729 403 €
Total	10 091 046 €	10 256 049 €

Ainsi, la dotation globale de fonctionnement des collèges s'élèverait à 10,25 M€ en 2013 (+1,63 %).

II - Tarification de la restauration scolaire pour 2013

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, l'assemblée départementale a adopté, le 22 juin 2009, le cadre tarifaire applicable à l'ensemble des restaurants scolaires des collèges publics.

Le 25 juin 2012, le Conseil Général a fixé les tarifs pour l'année 2013 en gardant le principe de 2 tarifs planchers et de 2 tarifs uniques. Ainsi la tarification de la restauration scolaire pour 2013 pour les collèges disposant d'une cuisine de production, est la suivante :

- un tarif minimum de 3,00 € par repas pour les collégiens
- un tarif minimum de 4,45 € par repas pour les commensaux
- un tarif unique de 2,30 € par repas pour les personnels adjoints techniques des collèges (ATC) du Département travaillant dans un établissement disposant d'une cuisine de production, avec exonération de la participation aux frais de personnel et aux charges communes.
- un tarif unique de 3,25 € par repas pour le personnel de catégorie C et assimilés (notamment les surveillants et emplois aidés).

A noter que les demi-pensions télérestaurées appliquent les tarifs proposés par leurs prestataires.

Les conseils d'administration de l'ensemble des collèges dotés d'une demi-pension de production ont fait une proposition de tarif pour l'année 2013 en conformité avec ces orientations départementales.

Dans ces conditions, votre Assemblée est priée d'approuver les tarifs susvisés applicables à partir du 1er janvier 2013 (tableau joint en annexe 2).

Ces tarifs seront notifiés aux collèges, avec les dotations de fonctionnement, avant le 1^{er} novembre prochain.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission de l'éducation et de la formation, et en accord avec la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général approuve les critères de calcul des dotations de fonctionnement des collèges publics pour l'exercice 2013, et à ce titre :

- *maintient le mode de calcul de la dotation de viabilisation qui attribue à chaque collège une consommation de référence pour chaque fluide*
- *maintient à 70% la part de la contribution aux charges communes à affecter à la viabilisation (pour les demi-pensions et internats)*
- *supprime la part forfaitaire de la dotation « autres dépenses de fonctionnement » pour les frais de connexion à internet, du fait de la mise en place du marché Ihdé@I*
- *maintient à 62 € le point élève de la part variable de la dotation « autres dépenses de fonctionnement »*
- *maintient à 1,85 € par mètre carré la dotation « entretien »*

- maintient le barème suivant de la dotation « petits travaux et contrats d'entretien obligatoires » :

.collège de moins de 4 200 m² : 6 000 €

.collège de 4 200 à 6 500 m² : 6 375 €

.collège de 6 501 à 10 000 m² : 6 750 €

.collège de plus de 10 000 m² : 7 125 €

- maintient la détermination du financement des équipements en mobilier, matériel et autres participations complémentaires en fonction du niveau des fonds de réserve dont disposent les collèges.

En application des critères énoncés ci-dessus, le montant total des dotations de fonctionnement des collèges publics pour l'exercice 2013, s'établit conformément aux tableaux joints en annexe 1 à la présente délibération.

Le Conseil Général approuve en outre les tarifs 2013 des restaurants scolaires des collèges disposant d'une cuisine de production, tels qu'ils figurent aux tableaux joints en annexe 2 à la présente délibération, en application des critères qu'il a fixés par délibération n° CG/2009/32 du 22 juin 2009 et n° CG/2012/31 du 25 juin 2012.

Strasbourg, le 02/10/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL